

Aperçu des directives nationales et cantonales en matière d'activités sportives organisées

Version du 12.12.2020

Le tableau ci-dessous est basé sur les dispositions nationales et cantonales valables dès le 12.12.2020.
Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que si des plans de protection ont été élaborés et évalués.
Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective des activités sportives.
Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également
Les activités sportives par paires (tennis, etc.) restent possibles, tout comme la course à pied entre amis.

Les installations sportives sont ouvertes jusqu'à 22h00, y compris les dimanches et les jours fériés, en respectant strictement le plan de protection.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos.

Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive à la condition que la distanciation soit respectée (=15m2 par personne)

Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.

Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas astreints à cette règle de distanciation, respectivement à celle des 15m2.

Les enfants / jeunes de moins de 12 ans ne sont pas astreints au port du masque.

Sport de masse / Sport populaire / Sport amateur	
Enfants et jeunes < 16 ans	
Entraînements à l'intérieur et l'extérieur	Aucune restriction
Compétitions	Interdites
Adultes > 16 ans	
Sports avec contact physique	Interdits
Sports sans contact physique à l'intérieur	Masque, maximum 5 personnes adultes par groupe, y compris le moniteur, plan de protection de la faïtière nationale est appliqué.
Sports sans contact physique à l'intérieur de locaux spacieux (>15m2 par personne)	Maximum 5 personnes adultes par groupe, y compris le moniteur, plan de protection de la faïtière nationale est appliqué.
Sports stationnaires sans contact physique	4m2 par personne, port du masque en permanence.
Sports sans contact physique à l'extérieur	Maximum 5 personnes adultes par groupe, y compris le moniteur, le plan de protection de la faïtière nationale est appliqué.
Gymnastique parents-enfants	
Particularité pour les cours parents-enfants	15m2 par tandem parent-enfant; port du masque en permanence pour les adultes; nombre limité à 5 adultes, y compris le moniteur.

Sport de compétition / Sport professionnel	
Sportifs individuels professionnels	
Définition	Les athlètes de performance font partie d'un cadre national (déterminé par la fédération sportive respective concernée, membre de Swiss Olympic).
Entraînements individuels	Autorisés
Entraînements en groupe	Maximum 15 personnes
Entraînements dans un fitness	Autorisés
Compétitions	Participation possible mais sans public
Sports d'équipe professionnelle	
Définition	Ligue à caractère majoritairement professionnel: Toutes les équipes féminines et masculines des plus hautes ligues de football, de hockey sur glace, de handball, de volleyball, de basketball et d'uni-hockey. Ainsi que les équipes masculines de ligue B de football et de hockey sur glace. Relève : Football hommes : U-21 pour l'entraînement uniquement, U-18, U-17 ; Hockey sur glace hommes : U20-Elite, U17-Elite
Entraînements	Autorisés en tant qu'équipe effective
Entraînements dans un fitness	Autorisés
Compétitions officielles	Participation possible mais sans public

Sport scolaire	
Primaires	Aucune restriction
Secondaires 1 + 2	Distance ou masque

Installations sportives	
Fitness	Ouverts jusqu'à 22h00. Pratique individuelle : 15 m2 par personne en respectant toujours les distances sociales et les plans de protection. Pratique en groupes : au maximum 5 adultes, y compris le moniteurs, en respectant toujours les distances sociales et les plans de protection.
Piscines	Dans le respect d'un plan de protection de l'exploitant de la piscine, sont possibles: 1) Cours et entraînements de natation donnés par des cadres formés à cet effet et organisés par des clubs, associations, indépendants, collectivités publiques qui les avaient déjà réalisés des cours avant le 21.10.2020, en respectant la fréquentation maximale instantanée (FMI) de 15m2 par personne (y compris des élèves), pour de la natation sportive, en tenant compte des surfaces d'eau disponibles. 2) Réadaptation dans un cadre strictement médical avec un médecin ou un physiothérapeute. 3) Les cours de natation dans le cadre scolaire en respectant la fréquentation maximale instantanée (FMI) de 15m2 par personne (y compris les élèves) en tenant compte des surfaces d'eau disponibles. 4) Pour le public: pour la pratique sportive, la fréquentation maximale instantanée (FMI) de 15m2 par personne en tenant compte des surfaces d'eau disponibles et de 4m2 pour la natation stationnaire.
Patinoires	Ouverture possible dans le respect d'un plan de protection de l'exploitant de la patinoire. 1) Pour les aspects sportifs plusieurs groupes de 5 personnes de plus de 16 ans possibles (y compris le moniteur) mais sans croisement des groupes. 2) Pour le public, la fréquentation maximale instantanée (FMI) doit respecter les 15m2 par personne (y compris des élèves) sur la base de la surface de glace disponible. Le port d'un masque est exigé.
Centres équestres	Ils ne sont pas concernés par les restrictions liées aux dimanches et aux jours fériés, car les chevaux doivent être sortis tous les jours.

Manifestations sportives	
Athlètes professionnels	Autorisés
Staff sportif	Autorisés
Staff d'organisation	Autorisés
Médias	Autorisés
Spectateurs	Huis-clos = 0 spectateur

Camps sportifs / journées sportives	
Camps avec nuitées	Les chambres ou dortoirs doivent proposer 4 m2 par personne sans limite supérieure et les utilisations du restant du complexe (cuisines, salle de restauration, cantines,...) doivent respecter les différents plans de protection. La location d'un chalet ou d'un appartement de manière privatisée est limitée à 10 personnes.
Journées sportives	En respectant strictement les directives.

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité